

DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020
COMPTE RENDU

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 0
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de d'octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, sur la convocation adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10, L.2121.11 du CGCT s'est réuni en Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. AVILA Nathalie, BURLAN Christelle, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, LABESSOUILLE Jérôme, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, OCANA Joffrey, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia, ROLLIN Serge

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme et M. JEAN Jacinthe et HOYOS Pierre

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2020

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Katia RENAUD est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du 14 Septembre 2020 est approuvé à l'unanimité à la suite de quoi les divers points de l'ordre du jour sont examinés

1. Décisions prises par M. le Maire - article L.2122.22 du CGCT

M. le Maire indique à ses collègues qu'il a pris les décisions suivantes :

- 15.09.2020 remplacement des sanitaires du local du dépôt communal confié à la SAS GOUT PLOMBERIE pour un montant de 560.90 € HTVA
- 15.09.2020 achat d'un compresseur auprès des établissements LEGALLAIS pour un montant de 687.83 € HTVA
- 15.09.2020 modification de la régie de recettes relative à l'encaissement des droits de cantine. Le régisseur sera assujetti soit à un cautionnement de 300 € soit à l'adhésion à l'Association Française de Cautionnement Mutuel
- 15.09.2020 suppression de la régie de recettes relative à l'encaissement des droits des photocopies et des télécopies
- 16.09.2020 suppression de la régie de recettes relative à l'encaissement des droits des publications
- 29.09.2020 changement du portail + de la porte d'entrée du logement communal de l'ancienne gendarmerie, confié à la SARL ABM MENUISERIE pour un montant de 3 784.00 € HTVA
- 06.10.2020 mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du réseau d'eau potable endommagé par la crue du 15.10.2018 confiée au Cabinet d'Etudes René Gaxieu pour un montant de 8 875.00 € HTVA (y compris la rédaction d'une note synthétique de déclaration de travaux au titre de la Loi sur l'Eau)

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

2. Adhésion des communes de BOURIEGE, LA SERPENT, ROQUETAILLADE et CONILHAC au Syndicat Réseau 11

M. le Maire informe le Conseil municipal que les communes de BOURIEGE, LA SERPENT, ROQUETAILLADE et CONILHAC ont sollicité leur adhésion au Syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11 dit RéSeau11 pour l'intégralité de ses compétences. Ce dernier par délibération prise en assemblée générale du Comité syndical du 29/09/2020 a approuvé le principe de ces adhésions pour l'intégralité de ses compétences et ainsi l'extension du périmètre syndical à ses trois communes à compter du 01/01/2021. Il précise qu'au terme des articles L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de nouveaux adhérents et l'extension d'un syndicat conséquente sont subordonnées à l'accord des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat, donné dans les conditions de majorité prévues par ces articles (majorité qualifiée). Ainsi l'organe délibérant de chaque collectivité doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur l'adhésion de la commune à compter de la notification de la délibération du Comité syndical. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion des Communes susnommées au Syndicat réseau 11 et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

3. Attributions individuelles des subventions aux associations

M. le Maire rappelle, que lors des séances des 7 Août et 14 Octobre 2020, le Conseil Municipal avait attribué les subventions aux associations qui avaient déposé leur dossier en Mairie, pour un montant total de 4 425.00 €. M. le Maire poursuit en présentant les nouvelles demandes réceptionnées à savoir :

-F.C.V.L.

- ASSOCIATION LES AMIS DE L'ABBAYE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, attribue à l'unanimité les subventions suivantes :

F.C.V.L.	1 300.00 €	Payable en 2 fois
-----------------	-------------------	--------------------------

4. Secours – subventions – intempéries Gard et Alpes Maritimes

M. le Maire rappelle que des intempéries particulièrement dramatiques se sont abattues ces dernières semaines sur un grand nombre de Communes du Gard et des Alpes Maritimes. Il poursuit en indiquant qu'il a pris contact d'une part avec la Commune de VAL D'AIGOUAL particulièrement éprouvée (GARD) ainsi qu'avec l'Association des Maires de l'Aude, en relation permanente avec l'Association des Maires des Alpes Maritimes laquelle lance un appel aux dons afin de soutenir les communes des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée ravagées par la tempête Alex. Il termine en suggérant d'apporter une aide financière d'une part à la Commune de VAL D'EGOUAL (versement au CCAS) et d'autre part à l'Association des Maires des Alpes Maritimes au profit des Communes sinistrées par la tempête Alex, sur le compte dédié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré attribue à l'unanimité une subvention de 1 000.00 € qui sera versée au CCAS de la Commune de VAL D'EGOUAL ainsi qu'une subvention de 1 000.00 € qui sera versée à l'Association des Maires des Alpes Maritimes au profit des Communes sinistrées. M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

5. Extension du Cimetière et création de parking – mode de dévolution des travaux

M. le Maire présente à ses collègues le dossier de consultation des entreprises élaboré par le bureau d'études René Gaxieu, maître d'œuvre, concernant les travaux d'extension du cimetière avec création d'un parking. Il poursuit en indiquant que les crédits concernant cette opération sont inscrits au budget principal de la Commune de l'exercice 2020 et bénéficient de subventions de l'Etat et du Département. Il propose ensuite que les travaux soient dévolus selon la procédure adaptée – article R 2123-1 du code de la commande publique. Les critères d'attribution seraient les suivants : offre économiquement la plus avantageuse, apprécie suivant les critères suivants :

- valeur technique de l'offre – note sur 10 : 50 %

- prix – note sur 10 : 50 %

Ces critères et leur pondération sont détaillés sur le règlement de la consultation, dont eu communication.

M. le Maire propose enfin qu'un avis public à la concurrence soit inséré soit dans le BOAMP, soit dans un journal d'annonces légales et qu'une insertion soit également faite sur le site de RHA pour la dématérialisation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité que les travaux relatifs à l'extension de cimetière avec création de parkings seront dévolus suivant les modalités qui viennent d'être exposées et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

6. Tarifications de l'eau et de l'assainissement – surtaxes communales

M. le Maire rappelle que le budget du service de l'eau et de l'assainissement supporte le remboursement de deux nouveaux emprunts pour un annuité cumulée de 6 778.90 € affectée pour moitié à la gestion de l'eau potable et pour l'autre moitié à la gestion de l'assainissement collectif. Pour l'eau potable, compte tenu de la consommation moyenne des deux dernières années, soit 36 542 m3 une augmentation de la surtaxe communale de 0.0928 €/m3 permettrait de générer les recettes équivalentes au montant de l'annuité et donc de faciliter l'équilibre des futurs budgets. Pour l'assainissement collectif, toujours compte tenu de la consommation moyenne des deux dernières années, soit 30 222.50 m3, une augmentation de la surtaxe communale de 0.1121 €/m3 permettrait de générer les recettes équivalentes au montant de l'annuité et donc de faciliter l'équilibre des futurs budgets

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter les surtaxes communales comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2021 :

- service : + 0.0928 €/m3

- service assainissement collectif : + 0.1121 €

M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

7. Demande de fonds de concours communautaire auprès de la Communauté de Communes du Limouxin

M. le Maire suggère de déposer auprès de la Communauté de Communes du Limouxin au titre du fonds de concours communautaire, le dossier relatif à réhabilitation du chemin des Escoumes (voie classée au Domaine Publics Communal) :

Programme de l'opération (exprimé HTVA) :

Montant des travaux (estimation maître d'œuvre)	146 175.00 €
Honoraires	10 963.13 €
Total	157 138.13 €

Plan de financement (exprimé HTVA) :

Fonds de concours communautaire	5 000.00 €
Fonds propres	107 138.13 €
Total	157 138.13 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

8. Demande de subvention D.E.T.R.

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour

9. Intempéries du mois de janvier 2020 – réfection de la piste forestière de Guinet – demande de subvention

M. le Maire expose que les intempéries du mois de janvier 2020, ont impacté environ 4 km de voirie sur la route forestière de Guinet. Le montant du projet de réhabilitation est de **44 999.80 € HT**. Suite à l'intervention de la Préfecture de l'Aude auprès du Secrétariat général pour les affaires régionales, les projets de réfection de la voirie forestière seront inscrits au Contrat de ruralité piloté par le Pôle d'équilibre territorial et rural de la Vallée de l'Aude. Ce dispositif permettra de mobiliser les fonds de la Dotation de soutien à l'investissement local. Le Conseil départemental de l'Aude et le Conseil régional Occitanie seront mobilisés pour compléter l'aide financière de l'Etat. Le plan de financement prévisionnel de la demande de subvention est présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses	Montant estimatif HT	Recettes	Montant estimatif HT
Travaux de réfection de la voirie	38 722.80€	D.S.I.L. – estimée à 50 % du montant de l'opération	22 499.90 €
Maîtrise d'œuvre – estimée à 12 % du montant des travaux	5 277.00€	Aide Conseil départemental – estimée à 15 % du montant de l'opération	6 749.97 €
Publication des marchés	1 000,00 €	Aide Conseil régional – estimée à 15 % du montant de l'opération	6 749.97 €
		Autofinancement	8 999.96 €
Total dépenses	44 999.80€	Total Recettes	44 999.80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité l'opération présentée ainsi que le plan de financement prévisionnel, autorise M. le Maire à finaliser le dossier de demande de subvention, en partenariat avec l'ONF, l'Animateur de la Charte Forestière et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la délibération, dont les contrats de maîtrise d'œuvre et de travaux dans le respect des règles de la commande publique

10. Créations d'emplois permanents – application de l'article 3-3-2° de la loi n°84.53 du 26.01.1984 modifiée

M. le Maire rappelle que la Commune a confié au CDG 11 la mission d'assistance et de conseil au recrutement de l'agent qui succèdera à la secrétaire générale qui va faire valoir ses droits à la retraite. Il poursuit en indiquant, qu'il lui paraît pertinent, afin d'intéresser le plus grand nombre de candidats, d'élargir le spectre de recrutement à des agents non statutaires. Pour cela, il suggère de créer un emploi permanent sur les grades suivants, en application de l'article 3.3. 2° de la loi n°84.53 du 26.01.1984 modifié, à compter du 1er janvier 2021 : Temps complet : Attaché territorial, rédacteur territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, secrétaire de mairie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition, précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 au 1er janvier 2021. Le contrat sera un cdd de maximum 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de plusieurs années sur un poste de secrétaire général et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

11. Délibération modificative n°1 au budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement

M. le Maire informe ses collègues qu'il conviendrait de modifier comme suit, le budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement de la Commune :

Section de fonctionnement

	Compte	Crédits ouverts	Proposition DM n°1
Dépenses	023		+ 1 196.00
Recettes	7811		+ 1 196.00

Section d'investissement

	Compte	Crédits ouverts	Proposition DM n°1
Recettes	021		+ 1 196.00
Dépenses	28031		+ 1 196.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les modifications budgétaires telles qu'énoncées et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées, la séance est levée à vingt-et une heure et quarante minutes

Vu pour être publié le seize octobre e deux mille vingt et mis en ligne le même jour

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL



Les délibérations correspondantes sont affichées dans le hall de la Mairie